



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-55

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SON SUPPLEANT AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) HAUTE-PROVENCE LUBERON POUR LA PROGRAMMATION 2023-2027**

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47**

**Présents :**

**APT :** M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT

**BUOUX :** M. Patrice HIVERT

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT

**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI

**CÉRESTE-EN-LUBERON :** M. Gérard BAUMEL

**GARGAS :** M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR

**GIGNAC :** M. Christophe MEZARD

**GOULT :** Mme Christine FLORENT

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LACOSTE :** M. Bruno PITOT

**LAGARDE D'APT :** Mme Maryse BONNET

**LIoux :** M. Patrice FOURNIER

**MURS :** M. Alexandre BERGODAA

**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD

**RUSTREL :** M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre BOYER

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL

**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT

**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS

**VIENS :** M. Frédéric ROUX

**VILLARS :** M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

**Absents :**

**APT :** Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

**Procurations :**

**APT :** M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

**AURIBEAU :** M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260423-2026-55-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-55

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21, applicable aux EPCI, qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération du Conseil régional du 24/03/2023 portant décision de sélection du GAL,

**Vu**, la convention Autorité de gestion Régionale-GAL 2023-2027,

**Vu**, la délibération 2023-55 du 15 juin 2023 instituant le GAL Haute-Provence Luberon et son portage administratif et financier par la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure,

**Vu**, la délibération de la structure porteuse instituant le GAL Haute-Provence Luberon en date du 15 juin 2023,

**Considérant**, que le GAL Haute-Provence Luberon a été sélectionné pour mettre en œuvre le programme LEADER sur le territoire Haute-Provence Luberon pour la période 2023-2027,

**Considérant**, que le Comité de Programmation du GAL Haute-Provence Luberon est l'instance décisionnelle qui sélectionne les projets éligibles au financement LEADER,

**Considérant**, que chaque intercommunalité membre du GAL dispose d'un siège titulaire et d'un siège suppléant au Comité de Programmation,

**Considérant**, les missions suivantes des représentants désignés :

- Orienter, porter et décider de la stratégie mise en œuvre ;
- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- Élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire comprenant des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- Garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- Établir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier ;
- S'exprimer sur toute évolution nécessaire de la convention AGR-GAL ou de la stratégie locale de développement,

**Considérant**, que les représentants sont désignés pour la durée de la programmation LEADER 2023-2027, ou jusqu'à démission, perte du mandat électif, ou nouvelle désignation par délibération du Conseil communautaire,

**Considérant**, que le représentant suppléant siège en l'absence du représentant titulaire et dispose alors de l'intégralité des droits de vote,

**Considérant**, que Monsieur Gérard BAUME est candidat pour le poste de titulaire,

**Considérant**, que Madame Céline CELCE est candidate pour le poste de suppléante,

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Désigne, Monsieur Gérard BAUMEL représentant titulaire pour siéger au Comité de Programmation du GAL Haute-Provence Luberon,

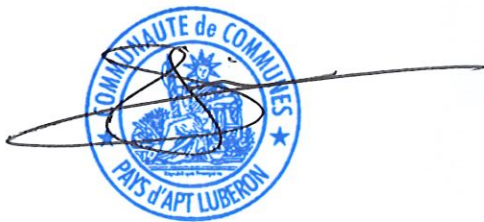
Désigne, Madame Céline CELCE représentante suppléante pour siéger au Comité de Programmation du GAL Haute-Provence Luberon,

Précise, que cette délibération sera transmise au GAL Haute-Provence Luberon,

Mande, le président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 06/05/2026

CC-2026-55

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260423-2026-55-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026  
Page 3 sur 3

